

**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 11 (1920)

**Artikel:** Zurich  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-110697>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les cantons et l'école en 1918-19.

---

### Zurich.

L'Université a élaboré un nouveau règlement d'admission dans les diverses facultés.

Nous y relevons une disposition qui permet aux instituteurs primaires, porteurs du brevet cantonal, d'entrer de plein droit dans la faculté de droit et dans la faculté de philosophie (section I, lettres, et section II, sciences).

Les élèves qui sortent de l'école supérieure de commerce de Zurich ou d'une école semblable, avec le diplôme de maturité commerciale, sont admis sans autre dans la faculté de droit et des sciences sociales. Ils sont admis aussi dans la faculté de philosophie (section lettres et section sciences) moyennant certains examens complémentaires.

L'Université a adopté aussi un règlement sur les examens de brevet pour l'enseignement dans les collèges classiques et scientifiques, les écoles supérieures de commerce et les gymnases.

I. — Pour obtenir le brevet pour *l'enseignement commercial*, il faut :

a) avoir suivi les cours universitaires nécessaires pendant au moins cinq semestres ;

b) avoir travaillé pratiquement dans un bureau ou une administration pendant au moins une année ;

c) posséder une connaissance de l'allemand, du français et de l'anglais suffisante pour comprendre les ouvrages de science commerciale écrits dans l'une ou l'autre de ces trois langues.

L'examen de brevet prévoit, outre les épreuves scientifiques, tant écrites qu'orales, des épreuves pédagogiques, soit de une à trois leçons, faites dans une école de commerce, et une conférence d'une demi-heure sur un sujet donné quelques jours auparavant.

II. — Pour obtenir le brevet pour l'enseignement *des sciences et des mathématiques* dans les écoles secondaires (Mittelschulen), il faut :

a) faire preuve de connaissances suffisantes sur un groupe de branches scientifiques, parmi lesquelles une branche (mathématiques, physique, chimie, géologie, botanique, géographie, etc.) est considérée comme principale;

b) subir un examen pédagogique théorique et pratique. L'examen théorique porte sur la didactique générale. L'examen pratique consiste en deux leçons données dans le degré supérieur d'une école secondaire. Le sujet de l'une des leçons doit être pris dans le domaine de la branche principale; le choix du sujet de la seconde leçon est laissé à la liberté du candidat.

Pour être admis aux examens de brevet, il faut avoir fait au moins trois ans d'études universitaires.

III. — Examens de brevet pour l'enseignement des langues et de l'histoire dans les écoles secondaires.

Les branches sont groupées de la manière suivante :

1. Philologie classique (grec et latin avec l'histoire ancienne).
2. Histoire (avec la géographie historique).
3. Langues germaniques et romanes.

Pour être admis aux examens, les candidats doivent avoir fait huit semestres d'études universitaires. Ils doivent en outre avoir suivi pendant un semestre des cours de pédagogie générale ou de psychologie et avoir participé activement aux leçons pratiques données par les directeurs du séminaire ou les maîtres secondaires désignés à cet effet.

Dans la division des sciences, comme dans celle des lettres, outre les cours de pédagogie générale, des cours de didactique spéciale sont organisés pour chaque branche d'enseignement. Ces cours durent un semestre (à partir du 5<sup>e</sup>), à raison de deux ou trois heures par semaine. Ils comprennent des exercices pratiques faits dans des classes secondaires.

\* \* \*

Le rapport sur les tractanda **du Synode scolaire en 1919** forme une forte brochure de 192 pages.

Le canton de Zurich est partagé en quatorze « Schulkapitel » (conseils d'arrondissement), qui ont quatre séances par an. Le principal sujet des discussions en 1918 fut la réforme de la préparation du corps enseignant dans le canton de Zurich.

Voici les principes généraux qui, après examen d'une commission et discussion approfondie, ont été admis par la presque unanimité des « chapitres ».

Pour mettre les membres du corps enseignant au niveau des exigences actuelles de leur vocation, il y a lieu de distinguer nettement leur formation scientifique de leur formation professionnelle.

La formation scientifique devrait se faire dans les écoles dites secondaires (primaires supérieures), dans les collèges et dans les gymnases jusqu'à la maturité, soit pendant 6 1/2 années (de 12 ans à 18 1/2 ans).

La formation professionnelle serait acquise dans une sorte d'école normale supérieure rattachée à l'Université; les études dureraient deux ans.

Pour compenser la prolongation des études, l'Etat prendrait à sa charge le paiement de tous les livres et autres moyens d'enseignement et accorderait aux élèves des subsides plus élevés. Ainsi le recrutement du corps enseignant ne serait pas compromis.

La meilleure préparation des maîtres et leur plus grande maturité leur permettraient d'entrer en fonctions aussitôt après l'achèvement de leurs études. Les deux ans de stage seraient supprimés.

C'est dans le nouveau genre de collège, préconisé par M. le Dr Barth, et spécialement consacré aux « langues modernes » que le corps enseignant serait le mieux préparé. On y apprendrait les trois langues nationales.

Le programme de ces collèges comprendrait aussi les travaux manuels, l'instruction civique, l'économie nationale et la géographie économique.

L'école normale de Küssnacht et la section normale de l'Ecole supérieure de Zurich seraient transformées en collèges de langues modernes et seraient spécialement chargées de préparer à l'Université les jeunes gens et les jeunes filles qui se destineraient à l'enseignement primaire.

A l'Université la préparation professionnelle des futurs membres du corps enseignant exigerait les cours suivants: 1<sup>o</sup> Histoire de la philosophie et de la pédagogie; pédagogie générale et pédagogie sociale.

2<sup>o</sup> Psychologie théorique et expérimentale (il faudrait créer un institut de psychologie).

3<sup>o</sup> Hygiène, surtout dans ses rapports avec la croissance de l'enfant.

4<sup>o</sup> Un séminaire de psychologie et de pédagogie.

5<sup>o</sup> Didactique générale de l'enseignement primaire.

6<sup>o</sup> Didactique des branches spéciales et introduction à la pratique de l'enseignement.

7<sup>o</sup> Théorie et pratique de l'« Arbeitsprinzip ».

8<sup>o</sup> Soins corporels à donner aux enfants.

9<sup>o</sup> Lecture d'écrits pédagogiques.

10<sup>o</sup> Organisation scolaire et visite d'écoles et d'établissements d'éducation.

Les branches spéciales comme le chant, la gymnastique, le dessin et l'écriture seraient aussi enseignées méthodiquement.

Dans la discussion de ces propositions, quelques rares voix ont cependant reconnu l'utilité des écoles normales qui donnent mieux à leurs élèves le sentiment de leur vocation spéciale, qui éveillent en eux l'esprit de corps et qui permettent aux membres du corps enseignant en fonctions d'exercer une certaine influence sur leurs futurs collègues.

Cependant, même les partisans des écoles normales ont reconnu les avantages d'un semestre ou deux passés à l'Université.

La conférence des présidents des quatorze chapitres s'est réunie deux fois: la première pour proposer les sujets qui seraient discutés et les exercices pratiques d'enseignement qui seraient exécutés au cours de l'année; la seconde pour préparer la revision des statuts de la caisse des veuves et des orphelins.

Quant au Synode, il s'est réuni le 17 novembre dans le temple d'Uster. En voici l'ordre du jour:

1. Ouverture d'orgue. 2. Chant d'ensemble (cantique). 3. Discours du président. 4. Bienvenue aux nouveaux membres. 5. Lecture des noms des décédés, suivie d'un morceau d'orgue. 6. Propositions pour la revision des statuts de la caisse des veuves et des orphelins. 7. Rapport de la Commission des 21 sur la réforme des écoles secondaires; rapport du Département de l'Instruction publique sur la marche des écoles en 1918; rapport sur l'activité des « chapitres »; rapport sur le développement du chant populaire. 8. Diverses nominations 9. Cantique de clôture.

Commencée à 10 h., la séance a pris fin à 4 h. de l'après-midi. Elle fut suivie d'un dîner en commun, où l'on entendit entre autres le syndic de la localité et le chef du Département de l'Instruction publique<sup>1</sup>.

### Berne.

Le *Synode scolaire* s'est réuni le 14 juin 1919 en assemblée générale constitutive. Le principal objet de la discussion a été la question de *l'écriture*: remplacement des caractères allemands par les caractères latins.

Une nouvelle assemblée a eu lieu avant la votation populaire sur les traitements « afin de renseigner les membres du Synode sur la nouvelle loi et de les amener à faire une propagande énergique en sa faveur. »

<sup>1</sup> Si nous sommes entrés dans quelques détails sur le travail du Synode scolaire zurichois, c'est parce que nous avons pensé intéresser les personnes qui préconisent la création dans leur canton d'une organisation analogue. L'année prochaine nous dirons quelques mots des synodes scolaires de Thurgovie et de Berne.